

FNSCHLM

ACTIONNARIAT DE VOTRE COOPÉRATIVE D'HLM

Personne à contacter pour complément d'information :

Téléphone :

e- mail :

A renvoyer avant le 1er février 2016

Pour tout renseignement sur cette fiche, utilisez l'espace d'échange sur ce site ou contacter Cécile SIMON au 01.40.75.68.82 ou Lamia LEBON au 01.40.75.79.41 ou Florence CAUMES au 01.40.75.68.62

Onglets à saisir :

SOCIETARIAT

- | | |
|----------|-----------------------------------|
| A | CAPITAL SOCIAL |
| B | Gouvernance "NRE" |
| C | Tableau de répartition du capital |

REPARTITION DU CAPITAL

Notice explicative

Sociétariat

Capital social

Le montant unitaire de la part sociale est automatiquement arrondi à deux décimales.

Le nombre total de parts sociales émises est calculé automatiquement d'après le capital réel et le montant unitaire des parts sociales. Ce montant doit être un nombre entier sauf si la valeur de la part sociale a changé et qu'il reste des actionnaires possédants d'anciennes parts.

Le capital statutaire est décidé par l'assemblée générale et inscrit dans vos statuts à l'article 5 portant sur le capital social.

Il constitue un plafond vis-à-vis de l'émission de nouvelles parts sociales. Il ne peut donc être inférieur au capital réel.

Si tel était le cas, vous devrez mettre à jour vos statuts après délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Gouvernance

Les sociétés de Droit Local à Conseil de Surveillance et d'Administration sont assimilées aux sociétés de forme duale (Conseil de Surveillance et Directoire). Les questions relatives au Conseil doivent être complétées en considérant le Conseil de Surveillance uniquement (nombre de membres...).

La fonction de directeur général ou de directeur général délégué nécessite l'existence d'un mandat social et d'une délégation de pouvoirs.

Une simple délégation de signature ne vaut pas délégation de pouvoirs.

ATTENTION : si la direction est assurée par le directeur général d'un autre organisme Hlm, celui-ci n'a pas nécessairement été nommé directeur général de la coopérative. Il peut n'être que simple directeur, le président est alors PDG. Merci de vérifier les délibérations du CA.

Pour le nombre de membres féminins siégeant au Conseil, vous devez prendre en compte les personnes physique et les représentantes de personnes morales.

Règlement intérieur : cochez oui si le CA a adopté - en complément des dispositions statutaires - dès règles de fonctionnement (déontologie, réunions, convocations,...).

Répartition du capital

Merci d'indiquer ici les principaux événements survenus au cours de l'année concernant votre sociétariat :

- arrivées ou retraits d'associés investisseurs,
- entrées de collectivités au capital,
- augmentation de capital par un ou plusieurs associés,
- ...

Répartition du capital

Avant de remplir ce tableau, merci de vérifier la nature du contrat vous liant aux personnes physiques et le statut juridique de vos associés investisseurs personnes morales.

Utilisateurs

Personnes physiques accédants :

RAPPEL : tous les clients titulaires d'un contrat avec la coopérative d'Hlm doivent sans exception souscrire une part sociale

Doivent être déclarés ici tous les accédants en VEFA, PSLA, CCMI, CPS ou lotissement que leur contrat soit encore en cours ou exécuté depuis longtemps

Si les clients de vos SCI ou SCCV ont souscrit une part sociale, ils doivent être déclarés dans cette catégorie.

Personnes physiques locataires :

RAPPEL : tous les locataires titulaires d'un bail avec la coopérative d'Hlm doivent sans exception souscrire une part sociale

Si un locataire a quitté son logement mais que sa part sociale ne lui avait pas encore été remboursée au 31 décembre, celui-ci doit toujours figurer dans cette catégorie.

Personnes physiques locataires-attributaires

Il s'agit ici des anciens clients ayant accédé en location-attribution.

Les accédants en PSLA doivent être déclarés avec les personnes physiques accédants.

SCCC

Les SCCC constituent un ancien mode de production où les clients-coopérateurs sont sociétaires de la SCCC tandis que la SCCC est associé de la coopérative d'Hlm.

Ne déclarer ici que le nombre de SCCC, pas celui de leurs clients.

Salariés

Salariés

Seuls les **salariés titulaires d'un contrat de travail avec la coopérative d'Hlm** doivent être déclarés ici si ils ont souscrit des parts sociales.

Les salariés du groupe ou d'autres organismes d'Hlm ayant souscrit des parts à titre personnel doivent être déclarés dans la catégorie "Autres - Personnes physiques"

Participation des salariés

Il s'agit ici des FCPE, Fonds communs de placement d'épargne. Ne doivent figurer ici que les fonds de salariés de la coopérative d'Hlm.

Les fonds de salariés du groupe doivent être déclarés dans la catégorie "Autres - Associations"

Ne déclarer qu'un sociétaire par fonds même si celui-ci a souscrit des parts à plusieurs reprises.

Organismes de logement social

Merci de bien vérifier si les organismes d'Hlm associés sont bien des coopératives, des offices ou des ESH.

Collectivités publiques

Collectivité locale

Toutes les collectivités territoriales ou leurs regroupements (Communes, Communauté de communes, d'agglomération ou urbaine, Départements, Régions)

Etablissement public

Toutes les émanations de collectivités territoriales, services ou agences décentralisés de l'Etat (CCAS, CCI, Chambre de Métiers, Etablissements publics fonciers, CAF,...)

Entreprises publiques locales

Sont déclarées plus particulièrement ici toutes les Entreprises Publiques Locales quel que soit leur statut : SEM, SPL, SPLA

Entreprises

Entreprises de statut coopératif, banques mutualistes

Les SACICAP et leurs filiales sont déclarées avec les "Organismes de logement social" dans les catégories qui leur sont dédiées.

Doivent notamment être déclarés ici :

la SDHC,

les UES (Unions d'Economie Sociale)

les banques coopératives ou mutualistes (pour mémoire : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel,...)

les mutuelles d'assurances (MAAF, MACIF, MAIF, MATMUT, MMA, Groupama,...)

les entreprises locales de statut coopératif (SCOP,...)

Etablissements bancaires et/ou d'assurances, ni coopératifs, ni mutualistes

les banques suivantes par exemple : La Banque Postale, Crédit Immobilier de France, Crédit Foncier, Dexia, ...

les compagnies d'assurances (Allianz, AXA, Generali,...)

Entreprise privée non coopérative

Toutes les autres entreprises : artisans ou commerçants locaux, PME, SAS, S.A., S.A.R.L.,...

Toutes les filiales de Titre V des collecteurs Action Logement

Autres

Associations

Toutes les associations à but non lucratif

Toutes les organisations syndicales

Toutes les organisations professionnelles

GIE

Les GIE du groupe qui auraient pris des parts sociales de la coopérative

Syndicats de copropriétaires

Lorsque la coopérative mène une activité de gestion de syndic, elle peut proposer au syndicat des copropriétaires de prendre à titre collectif une ou plusieurs parts sociales

Personnes physiques

Toutes les autres personnes physiques investisseurs n'ayant conclu aucun contrat de travail, de prestation ou de vente avec la coopérative. (Elles relèvent du collège B en SCP.)

Notamment : les présidents et administrateurs qui ne sont pas d'anciens clients de la coopérative mais des personnalités qualifiées choisies au sein du groupe ou chez des partenaires, à ne pas confondre avec les représentants permanents de structures du groupe ou de partenaires qui sont déclarés dans leur catégorie respective.

Par défaut les personnes physiques dont la nature du lien a été oubliée avec le temps doivent être classées ici, de même que les cas de succession.

A CAPITAL SOCIAL

Montant du capital social constaté au 31 décembre 2015	18 505,00 €
Montant unitaire de la part sociale	1,25 €
Nombre total de parts sociales émises	14 804,00
Montant du capital statutaire (Cf Statuts - Article 5)	19 000,00 €

B GOUVERNANCE

Quel est le statut de votre coopérative ?

FAUX	SCP - Société coopérative de production d'Hlm
VRAI	SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif d'Hlm
FAUX	Société coopérative de droit local

Quelle est l'organisation de la coopérative ?

FAUX	Conseil d'administration
VRAI	Conseil de surveillance et directoire

Le président est-il également directeur général ?

OUI	VRAI	NON	FAUX
-----	------	-----	------

Existe-t-il un directeur général délégué ?

OUI	VRAI	NON	FAUX
-----	------	-----	------

Nombre de membres du Conseil d'Administration ou de Surveillance au 31 décembre 2015 :

	3
--	---

dont membres féminins

	3
--	---

Nombre de réunions du Conseil d'Administration ou de Surveillance en 2015 :

	1
--	---

Le CA a-t-il adopté un règlement intérieur ?

OUI	FAUX	NON	VRAI
-----	------	-----	------

Au cours de l'année écoulée, votre coopérative a-t-elle versé des dividendes ?

OUI	FAUX	NON	VRAI
-----	------	-----	------

Les administrateurs perçoivent-ils l'indemnité forfaitaire de déplacement pour leur participation au CA, commissions,... ?

OUI	VRAI	NON	FAUX
-----	------	-----	------

C TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL

Merci d'indiquer ici les principaux changements survenus dans votre sociétariat en 2015 :

N'oubliez pas la partie Répartition du capital

D - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2015

<u>Liste des sociétaires</u>		Nombre de sociétaires	Nombre total de parts sociales	Nombre d'administrateurs (membres de cette catégorie)	Modifié
					Nombre de sociétaires présents ou représentés lors de la dernière AG
UTILISATEURS	Personne physique accédant (vefa, sci, ccmi, psla, cps, lotissement) ou ayant accédé	1	1	1	0
	Personne physique locataire	24	50		2
	Personne physique locataire-attributaire	1	30		1
	Société civile coopérative de construction SCCC	1	6		0
SALARIES	Salarié (détenteur d'un contrat de travail avec la coopérative)	1	2		1
	Participation des salariés (FCPE : 1 fonds = 1 sociétaire)	1	1		1
ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL	Société coopérative Hlm	1	1		
	Entreprise sociale pour l'habitat	1	1	1	
	Office pour l'Habitat	5	700		
	SACICAP	1	1		
	Filiale fiscalisée de SACICAP	1	1		
	Collecteur 1 %	1	1		
COLLECTIVITES PUBLIQUES	Collectivité locale (commune, EPCI, département, région)	54	14 000		
	Etablissement public (CCAS, CCI, EPF, CAF,...)	1	1		
	Société d'économie mixte	1	1		
ENTREPRISES	Entreprise de statut coopératif, banque mutualiste (Scop, UES, SLE, SDHC, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne,...)	1	1	1	
	Etablissement bancaire et / ou d'assurances, ni coopératif, ni mutualiste	1	1		
	Entreprise privée non coopérative	1	1		
AUTRES	Association	1	1		
	GIE	1	1		
	Syndicat de copropriétaires	1	1		
	Personne physique (hors celles relevant du collège A (en SCP) ou des usagers (en SCIC))	1	1		
		102	14 804	3	